

RENSEIGNEMENTS SUR LA DIVULGATION DE LA RELATION

Le mandat de Harbourfront Wealth Counsel Inc. (« Harbourfront Wealth Counsel » ou la « Société ») est d'agir à titre de fiduciaire, de faire preuve d'une transparence totale et de s'assurer que vous comprenez parfaitement les services que nous vous rendons dans le cadre de la gestion de vos placements. Ce document, notre Information sur les relations (« IR »), fournit des renseignements importants concernant la relation entre Harbourfront Wealth Counsel et vous. Le présent RDI fait partie de votre convention de gestion des placements (« CGP ») avec Harbourfront Wealth Counsel et, en signant la CGP, vous reconnaissez avoir également reçu et lu le présent document et en comprendre le contenu.

À propos de Harbourfront Wealth Counsel

Le présent RDI a été préparé par Harbourfront Wealth Counsel afin de vous fournir des renseignements importants concernant notre relation avec vous en tant que client. Nous sommes un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds de placement inscrits en vertu de la législation applicable aux valeurs mobilières dans diverses provinces et territoires au Canada, et nous exerçons nos activités à titre de division distincte de Harbourfront Wealth Holdings Inc. (« Harbourfront »), une société de portefeuille de services financiers diversifiés.

Harbourfront Wealth Counsel offre des services de gestion discrétionnaire de portefeuille aux particuliers, aux familles, aux institutions et à d'autres entités. Dans le cadre de nos obligations réglementaires, nous sommes tenus de fournir une communication claire, exacte et opportune sur la nature de notre relation avec vous, les services que nous offrons, le rôle et les responsabilités que nous assumons, ainsi que la manière dont nous gérons les conflits d'intérêts potentiels.

Ce document vise à vous aider à comprendre ce qui suit :

- Qui nous sommes et les services que nous offrons
- La nature de notre relation avec vous
- Les rôles et responsabilités de notre société et de votre gestionnaire de portefeuille
- Frais et charges associés à nos services
- La façon dont nous réglons et divulguons les conflits d'intérêts
- Vos droits et responsabilités à titre de client

Nous vous encourageons à examiner attentivement ce document et à communiquer avec nous pour toute question ou pour obtenir de plus amples précisions. Le maintien de la transparence et de la confiance est au cœur de notre engagement à agir dans votre meilleur intérêt.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Ce que Harbourfront Wealth Counsel fait :

Harbourfront Wealth Counsel fournit des services de gestion de placements conformément aux lignes directrices suivantes :

- Harbourfront Wealth Counsel agira à titre de fiduciaire et sera tenue, sur le plan éthique, de gérer vos placements d'une manière qui, selon nous, accorde la priorité à vos meilleurs intérêts et tient compte de vos objectifs. Harbourfront Wealth Counsel examinera vos renseignements personnels et financiers, vos besoins et objectifs de placement, vos connaissances en matière de placement et votre profil de risque, ainsi que votre horizon temporel de placement ; sur la base des renseignements que vous aurez fournis, Harbourfront Wealth Counsel préparera ensuite un plan de placement qui vous convient et qui est conçu pour atteindre vos objectifs, et gèrera votre compte conformément à ce plan. Vous devrez aviser Harbourfront Wealth Counsel immédiatement de tout changement important apporté à ces renseignements, car cela pourrait justifier une modification de l'objectif de placement, de la tolérance au risque, de l'horizon temporel de placement et/ou de la répartition cible des actifs du ou des comptes gérés.
- Harbourfront Wealth Counsel continuera de surveiller, de maintenir et, lorsqu'elle le jugera approprié, de réviser ou de peaufiner le plan, afin de s'assurer qu'il demeure aligné sur vos besoins et vos objectifs.
- Harbourfront Wealth Counsel examinera votre plan et vos placements avec vous, de façon régulière, selon la fréquence convenue d'un commun accord ou selon ce que Harbourfront Wealth Counsel jugera approprié, mais au moins une fois par année.
- Vous recevrez un relevé mensuel ou trimestriel (selon l'activité) pour chacun de vos comptes, détaillant tous les titres détenus et toutes les opérations effectuées au cours de la période. En plus de vos relevés trimestriels (ou mensuels, si demandés) de Harbourfront Wealth Counsel, Harbourfront Wealth Counsel peut vous fournir un rapport trimestriel complémentaire consolidé et exhaustif à la fin de chaque trimestre civil. Ce relevé présente la valeur de votre portefeuille, vos placements, vos taux de rendement et des comparaisons avec des indices de référence pertinents, ce qui peut être utile pour comparer le rendement des placements de votre compte à des stratégies de placement comparables. Harbourfront Wealth Counsel vous fournira également, annuellement : (i) un rapport sur les frais et la rémunération ; et (ii) un rapport sur le rendement des placements. Harbourfront Wealth Counsel et le ou les dépositaires sont tous deux responsables de vous fournir des rapports complets, exacts et opportuns. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec nous.
- Si vous le préférez, Harbourfront Wealth Counsel vous fournira un relevé mensuel sur demande.
- Harbourfront Wealth Counsel peut mettre en œuvre des stratégies pour les portefeuilles de clients par l'achat de fonds tiers. La Société examinera ces fonds et surveillera leur rendement ainsi que leur conformité à leur mandat de placement.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Ce que vous devez savoir

- **MEILLEURE EXÉCUTION.** Nous nous engageons à obtenir la meilleure exécution possible lors de l'exécution de transactions pour le compte de nos clients. La meilleure exécution désigne l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le résultat le plus avantageux pour nos clients, en tenant compte de divers facteurs d'exécution tels que le prix, la rapidité, la certitude d'exécution, le coût global et la qualité du service fourni. Harbourfront Wealth Counsel exécute toutes les opérations de ses clients exclusivement par l'entremise des dépositaires auprès desquels vos comptes sont détenus. Cette approche contribue à assurer la cohérence, l'efficacité opérationnelle et une surveillance efficace de l'exécution et du règlement des opérations. Nous nous appuyons sur l'infrastructure de négociation, les capacités et l'expertise de nos dépositaires pour faciliter l'exécution rapide et précise des ordres, d'une manière qui respecte nos obligations de meilleure exécution.

Bien que nous ne choisissons pas entre plusieurs courtiers d'exécution pour chaque transaction, nous examinons le rendement de l'exécution des transactions de nos dépositaires au moins une fois par an. Cet examen tient compte de facteurs tels que :

- Prix d'exécution obtenus
- Vitesse et exactitude de l'exécution et du règlement des opérations
- Accès à la liquidité et couverture du marché
- Coûts liés aux opérations (y compris les commissions et les écarts, le cas échéant)
- Tout autre critère qualitatif et quantitatif pertinent

Si nous déterminons que l'exécution par l'entremise d'un dépositaire donné ne répond plus à nos attentes ou aux normes de l'industrie en matière de meilleure exécution, nous prendrons les mesures appropriées pour remédier au problème, ce qui peut inclure des discussions avec le dépositaire ou l'évaluation d'arrangements alternatifs. Si vous avez des questions sur nos pratiques de meilleure exécution ou sur la manière dont elles s'appliquent à votre compte, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille

- **POLITIQUE D'ATTRIBUTION ÉQUITABLE.** Harbourfront Wealth Counsel confirme que, dans le cas où des titres seraient achetés pour les comptes de plus d'un client de Harbourfront Wealth Counsel et qu'un nombre insuffisant de titres serait disponible pour satisfaire l'ordre d'achat, les titres disponibles seront répartis, dans la mesure du possible, au prorata de la taille de vos comptes, en tenant compte de votre plan de placement.
- **FRAIS APPLICABLES À VOTRE COMPTE.** Dans le cadre des services de gestion de portefeuille que nous vous fournissons, les frais suivants peuvent s'appliquer ou être facturés à votre compte :
 - Frais de gestion de placements – il s'agit des frais que nous facturons pour les services de gestion de portefeuille que nous vous fournissons ; des frais négociés peuvent s'appliquer dans certaines circonstances (p. ex., la taille du compte, la

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



complexité du mandat, l'état de la relation) et il se peut que les clients ne paient pas tous des frais identiques pour des services similaires.

- Honoraires liés au rendement – il s'agit de frais qui peuvent être facturés sur certains placements lorsque le gestionnaire a dépassé un certain seuil de rendement, tel que divulgué dans l'IMA et les documents d'offre applicables.
- Frais intégrés (RFG) – il s'agit de frais facturés au sein d'un fonds de placement ou d'un produit que nous pourrions acheter dans votre compte et qui se rapportent à la gestion et au fonctionnement de ce fonds de placement ou de ce produit.
- Frais de garde – il s'agit des frais que votre dépositaire facture pour l'ouverture et la gestion de votre compte, et qui vous sont divulgués au moment de l'ouverture de votre compte auprès du dépositaire.

Veillez vous reporter à votre convention de gestion de placements (CGP) pour obtenir plus de renseignements sur les frais applicables à votre compte.

- **INCIDENCE DES FRAIS SUR LE RENDEMENT DES PLACEMENTS.**

- Les frais réduisent la valeur de votre portefeuille de placements, et c'est particulièrement vrai avec le temps car, en raison des effets de la capitalisation, vous perdez également tout rendement que vous auriez gagné sur ces frais. Par conséquent, même de faibles frais ont une incidence sur votre portefeuille de placement. Remarque : les valeurs et les rendements indiqués dans vos relevés, provenant de Harbourfront Wealth Counsel et/ou de votre dépositaire, sont toujours nets de tous les frais (c.-à-d. que ceux-ci ont déjà été déduits et que les rendements reflètent cette réduction).
- Les fonds d'investissement qui ont été achetés dans votre compte (fonds communs de placement) comportent des frais, appelés RFG (ratio des frais de gestion). Ces frais ne sont pas facturés directement à votre compte ; ils sont déduits au sein même du fonds de placement, par le gestionnaire du fonds. Comme tous les frais, ils réduisent la valeur totale du fonds, ce qui diminue votre rendement sur le placement. Remarque : les valeurs et les rendements indiqués dans vos relevés, provenant de Harbourfront Wealth Counsel et/ou de votre dépositaire, sont toujours nets de ces frais (c.-à-d. qu'ils ont déjà été déduits et que les rendements reflètent cette réduction).
- **ENTITÉS LIÉES.** Willoughby Asset Management Inc. (« WAM »), également une filiale de Harbourfront, agit à titre de gestionnaire de certains fonds d'investissement mis à la disposition des clients de Harbourfront Wealth Counsel, et qui peuvent être achetés pour les clients de Harbourfront Wealth Counsel dans leurs comptes gérés. Ces fonds d'investissement sont réputés être des émetteurs liés ou rattachés à Harbourfront Wealth Counsel. Pour obtenir plus de renseignements sur les entités ou émetteurs liés et rattachés et sur la façon dont nous gérons les conflits d'intérêts potentiels à leur égard, veuillez consulter les annexes A et B. De plus amples renseignements sur WAM sont accessibles à <https://willoughbyasset.com/>. Dans le cadre de la prestation de nos services, nous pouvons partager certains renseignements sur les

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



clients avec des entités liées ou affiliées. Ce partage s'effectue strictement selon le principe du « besoin de savoir » et uniquement dans la mesure nécessaire pour faciliter la prestation efficace des services qui vous sont offerts. Toute information partagée est traitée conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels ainsi qu'à nos politiques et procédures internes de protection de la vie privée.

- **CONFLITS D'INTÉRÊTS.** Bien que nous ayons pris toutes les mesures possibles pour éliminer les conflits d'intérêts, nous reconnaissons qu'ils peuvent survenir ; c'est pourquoi Harbourfront Wealth Counsel a élaboré des politiques et des procédures pour cerner les conflits d'intérêts potentiels. Une fois qu'un conflit a été identifié, Harbourfront Wealth Counsel prendra des mesures pour éliminer le conflit ou, si cela n'est pas possible, pour en minimiser l'incidence, fournir une divulgation appropriée à toutes les parties touchées et résoudre le conflit au mieux des intérêts de nos clients. La Divulgation des conflits d'intérêts de Harbourfront Wealth Counsel est jointe à la fin du présent document à titre d'annexe A et sa liste de parties liées est jointe à la fin du présent document à titre d'annexe B.
- **UTILISATION DU LEVIER FINANCIER.** L'utilisation d'argent emprunté pour financer l'achat de titres comporte un risque plus élevé qu'un achat effectué uniquement au moyen de liquidités. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, il demeure votre responsabilité de rembourser le prêt et les intérêts, conformément aux modalités de celui-ci, même si la valeur des titres achetés diminue.
- **PERSONNE-RESSOURCE DE CONFIANCE.** En choisissant de fournir des renseignements sur une personne de confiance, vous autorisez Harbourfront Wealth Counsel à communiquer avec cette personne de confiance et à lui divulguer des renseignements sur vos comptes dans les circonstances suivantes :
 - l'exploitation financière possible de vous-même,
 - préoccupations concernant votre capacité mentale en ce qui a trait à votre prise de décisions financières ou à votre absence de prise de décision,
 - le nom et les coordonnées de l'un des éléments suivants :
 - un tuteur légal pour vous-même,
 - un exécuteur testamentaire d'une succession dont vous êtes bénéficiaire,
 - un fiduciaire d'une fiducie dont vous êtes un bénéficiaire, ou
 - tout autre représentant personnel ou légal de vous-même ; ou
 - vos coordonnées actuelles.

Lorsqu'un tel nom a été fourni, nous recommandons que le client en avise cette personne afin qu'elle sache qu'un représentant de Harbourfront Wealth Counsel pourrait communiquer avec elle.

- **BLOCAGES TEMPORAIRES.** Un blocage temporaire désigne un blocage imposé par Harbourfront Wealth Counsel sur l'achat ou la vente d'un titre en votre nom, ou sur le retrait ou

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



le transfert d'espèces ou de titres de votre compte. Harbourfront Wealth Counsel ne gèlera pas temporairement vos comptes à moins que nous ne croyions raisonnablement que :

- vous êtes un client vulnérable.
- vous avez été victime d'exploitation financière, qu'une exploitation financière est en cours, a été tentée ou sera tentée, ou
- nous croyons raisonnablement que vous n'avez pas la capacité mentale de prendre des décisions concernant des questions financières.

Dans l'éventualité où nous imposerions un blocage temporaire à votre compte, nous documenterons les motifs de ce blocage temporaire, vous en aviserons et vous en communiquerons les raisons et, dans les 30 jours, et jusqu'à ce que le blocage temporaire soit levé, au cours de chaque période subséquente de 30 jours, nous lèverons le blocage temporaire ou vous aviserons de notre décision de maintenir le blocage temporaire en exposant nos motifs.

- **COMPTES DE DÉPÔT.** Vos actifs sont détenus au Canada dans un compte ségrégué et entièrement divulgué auprès de l'un des dépositaires suivants :
 - **AVISO** – Aviso Financial Inc. (« AVISO »), exerçant ses activités sous la raison sociale Aviso Correspondent Partners (« ACP »), une filiale en propriété exclusive d'AVISO, laquelle est détenue à 50 % par Desjardins Holding Financière Inc. et à 50 % par une société en commandite détenue par cinq centrales de coopératives de crédit provinciales et The CUMIS Group Limited, laquelle est détenue par Co-operators Group Limited. Les bureaux d'AVISO sont situés au 700 1111 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4T6. AVISO est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») et est réglementé par celui-ci.
 - **NBIN** – Financière Banque Nationale (« FBN ») agissant par l'entremise de sa division Réseau indépendant de la Banque Nationale (« NBIN »), laquelle est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada (« BNC »). Les bureaux de NBIN sont situés à la Suite 3000, 130 King Street West, Toronto (Ontario). La BNC est une banque de l'annexe A réglementée par le gouvernement fédéral et une société publique inscrite à la cote de la TSX. NBF est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») et est réglementée par celui-ci.
 - **RJCS** – Raymond James Ltée (« RJL ») agissant par l'entremise de sa division Raymond James Correspondent Services (« RJCS »). Les bureaux de RJCS sont situés au 200 King Street West, Suite 1902, Toronto (Ontario) M5H 3T4. RJL est un courtier en placement inscrit à ce titre auprès d'une ou plusieurs commissions des valeurs mobilières au Canada et est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »), lequel assure sa réglementation.

AVISO, NBF et RJL sont des dépositaires canadiens qualifiés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. AVISO, NBF et RJL sont entièrement indépendants de Harbourfront

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Wealth Counsel. Les actifs de vos comptes ne sont pas mélangés aux actifs d'autres clients. AVISO, NBF et RJL sont membres du Fonds de protection des épargnants canadiens (« FPEC »). Le FCIP, sous réserve de conditions et de limites, protège vos actifs en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une société membre de l'OCRI. Vous trouverez plus de renseignements au sujet du FCIP à l'adresse <https://www.cipf.ca>.

Vos actifs sont assujettis à un risque de perte : i) si AVISO, NBF ou RJL font faillite ou deviennent insolvables et que la couverture du FCPI est insuffisante pour protéger tous vos actifs détenus ; ii) s'il y a une panne prolongée et/ou irrécupérable des systèmes de technologie de l'information ; et iii) en raison d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou téméraire, d'une négligence ou d'une erreur du dépositaire. Harbourfront Wealth Counsel a examiné la réputation, la stabilité financière, les contrôles internes pertinents et la capacité des dépositaires à fournir des services de garde, et a conclu que leurs systèmes de contrôle et de surveillance sont suffisants pour gérer les risques de perte de vos actifs conformément aux saines pratiques commerciales.

- **INDICATEURS DE RÉFÉRENCE.** Nous pouvons utiliser des indices de référence pour nous aider à évaluer le rendement de votre portefeuille ou de certains de ses éléments. Les indices de référence sont généralement des indices boursiers ou sectoriels étendus qui reflètent le rendement d'une catégorie d'actif, d'un segment de marché ou d'une stratégie de placement en particulier. Ils servent de point de référence permettant de comparer le rendement de votre portefeuille au fil du temps.

Lorsque des indices de référence sont utilisés, ils sont sélectionnés en fonction de leur pertinence par rapport à vos objectifs de placement, à votre profil de risque et à la composition de votre portefeuille. Les indices de référence peuvent être des indices reconnus par le secteur (p. ex., l'indice composé S&P/TSX, l'indice MSCI World, l'indice obligataire universel FTSE Canada) ou des combinaisons personnalisées qui correspondent à votre répartition stratégique de l'actif.

Il est important de noter ce qui suit :

- Les indices de référence sont fournis à titre indicatif et comparatif seulement et ne représentent pas les avoirs ou les risques réels de votre portefeuille.
- Votre portefeuille peut différer considérablement de tout indice de référence en ce qui concerne la répartition de l'actif, le risque et l'exposition géographique ou sectorielle.
- Le rendement de l'indice de référence ne tient pas compte des frais de gestion, des frais de transaction ou des autres dépenses associés à la gestion d'un portefeuille de placement réel.
- Nous pouvons utiliser des indices de référence différents pour différents comptes ou stratégies, et tous les portefeuilles ne se verront pas attribuer un indice de référence.

Si un indice de référence est utilisé pour votre compte, il sera indiqué dans vos rapports de compte périodiques et/ou dans votre énoncé de politique de placement, et nous expliquerons

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



pourquoi il a été choisi. Si vous avez des questions concernant les données de référence ou la manière dont elles sont utilisées pour évaluer le rendement de votre portefeuille, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille.

Risques applicables à vos placements auprès de Harbourfront Wealth Counsel

L'annexe C contient un résumé des risques qui peuvent s'appliquer à vos placements gérés par Harbourfront Wealth Counsel. Bien que ce résumé couvre les risques qui seront généralement applicables, cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques pourraient survenir de temps à autre. Il peut arriver que des risques propres à un produit de placement soient divulgués dans les documents de placement applicables à ce produit, lesquels nous examinerons et prendrons en considération avant d'effectuer un placement. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements concernant ces facteurs de risque ou tout risque associé à vos placements, veuillez communiquer avec nous et nous vous fournirons des renseignements supplémentaires.

Règlement des différends :

Nous avons mis en place un processus de traitement des plaintes que nous croyons être à la fois efficace et efficient. Nous nous attendons à ce que tout employé de Harbourfront Wealth Counsel qui reçoit une plainte d'un client s'en charge et s'assure que la plainte soit résolue rapidement. Si vous avez une plainte, nous vous encourageons à suivre la procédure de dépôt des plaintes décrite ici.

- Dans la plupart des cas, une plainte est résolue simplement en nous en faisant part. Vous devriez être en mesure d'obtenir des résultats rapides en discutant avec nos employés.
- Nous vous informerons également que vous pourriez être admissible au service indépendant de résolution des conflits offert par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et des mesures que vous devez prendre pour pouvoir avoir recours à l'OSBI.
- Si le problème n'est pas résolu à votre satisfaction, vous pouvez communiquer avec le chef de la conformité de Harbourfront Wealth Counsel au 403-266-5360, compliance@harbourfrontcounsel.com, ou par écrit au 601, 438 11th Ave SE Calgary AB. T2G 0Y4
- Si vous n'êtes pas satisfait de notre décision ou de la résolution proposée, vous pourriez être admissible à recourir à l'OSBI, un service de règlement des différends gratuit et indépendant. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par courriel à l'adresse ombudsman@obsi.ca ou par téléphone au 1 888 451-4519. L'OSBI travaille de manière confidentielle et informelle, et le recours à un avocat n'est pas nécessaire. L'OSBI enquêtera sur votre dossier et pourrait vous interroger, ainsi que nous. Nous collaborerons aux enquêtes de l'OSBI. L'OSBI fournira alors sa recommandation, qui n'est pas contraignante pour nous. Pour de plus amples renseignements sur l'OSBI, veuillez consulter le site Web de l'OSBI à www.obsi.ca

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Résidents du Québec :

Notre engagement

Nous nous engageons à offrir à nos clients un service répondant aux normes les plus élevées et à maintenir votre confiance. Si vous êtes insatisfait d'un produit, d'un service ou d'une expérience avec notre société, vous avez le droit de déposer une plainte et d'être traité avec équité et respect tout au long du processus.

Qu'est-ce qu'une plainte?

Une plainte est définie comme toute expression verbale ou écrite d'insatisfaction concernant un produit, un service ou un représentant de Harbourfront Wealth Counsel. Les demandes simples d'information ou de service, les demandes de correction d'une erreur matérielle ou d'une erreur de calcul, les demandes d'indemnisation ou la communication d'un commentaire ou d'une rétroaction ne sont pas considérées comme des plaintes à moins qu'elles ne répondent aux critères susmentionnés.

Comment déposer une plainte

Si vous souhaitez déposer une plainte, veuillez communiquer avec nous par écrit et indiquer clairement que votre message constitue une plainte. Cela garantit que votre demande est traitée conformément à notre politique officielle de traitement des plaintes.

Vous pouvez présenter votre plainte par les moyens suivants :

- Courriel : mailto
- Poste : 601, 438 11th Ave SE Calgary AB. T2G 0Y4
- Par téléphone : 403-266-5360

Veuillez inclure :

- Votre nom et vos coordonnées
- Une description de votre plainte
- Tout document ou détail pertinent

Procédure de traitement des plaintes

Processus de traitement de base des plaintes (« processus de base ») :

Une fois votre plainte reçue :

- Nous accuserons réception dans les 10 jours, à moins qu'un processus simplifié (tel que décrit ci-dessous) ne soit suivi.
- Nous ferons enquête sur votre plainte et viserons à vous fournir une réponse comprenant une décision écrite finale dans un délai de 60 jours, ou de 90 jours dans des circonstances exceptionnelles (si un délai supplémentaire est requis, nous vous en informerons et vous en expliquerons les raisons) ; et
- Présenter une offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant l'acceptation par un plaignant.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Processus simplifié de traitement des plaintes (« processus simplifié ») :

Si Harbourfront Wealth Counsel estime que la plainte peut être résolue dans les 20 jours, le processus simplifié peut être utilisé. Une fois la plainte reçue :

- Nous accuserons réception, enquêterons sur votre plainte et fournirons une réponse comprenant une décision écrite finale dans les 20 jours ; et
- Présenter une offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant l'acceptation par un plaignant.

Conformément au processus simplifié, nous ne sommes pas tenus d'envoyer un accusé de réception écrit dans les 10 jours ; toutefois, nous enverrons un accusé de réception écrit si la plainte n'est pas résolue dans le délai de 20 jours, auquel cas les échéanciers indiqués dans le processus de base seront suivis.

Si vous n'êtes pas satisfait

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse finale ou si plus de 60 jours se sont écoulés depuis le dépôt de votre plainte, vous pouvez demander que votre dossier de plainte soit transmis à l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui offre un service gratuit de règlement des différends.

Services de traitement des plaintes et de règlement des différends de l'AMF

Si vous choisissez de porter votre plainte devant l'AMF, Harbourfront Wealth Counsel transmettra votre dossier à l'AMF pour une enquête plus approfondie. Vous pouvez également remplir et envoyer un [formulaire de transfert](#) à Harbourfront Wealth Counsel, qui le transmettra ensuite à l'AMF avec toute la documentation pertinente.

À la réception de votre dossier, l'AMF peut :

- Offrir des services de conciliation ou de médiation.
- Examiner la situation dans le cadre de ses activités de surveillance liées aux marchés financiers.
- Utilisez les renseignements communiqués pour rappeler à une société ou à un représentant ses obligations ou les leurs. L'AMF peut également ouvrir une enquête et engager des poursuites pénales.

De plus amples directives et renseignements concernant le processus de traitement des plaintes de l'AMF sont disponibles au lien suivant : https://lautorite.qc.ca/en/general-public/assistance-and-complaints/making-a-complaint?utm_source=chatqpt.com

Coordonnées – AMF :

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, tour Cominar

2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone : 1 877 525-0337

Site Web : <https://lautorite.qc.ca/grand-public>

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118

Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3

TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Cette politique est conforme au Règlement sur le traitement des plaintes et la résolution des différends dans le secteur financier (RLRQ c. E-6,1, r. 1,2) et à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Annexe A

Harbourfront Wealth Counsel inc. – divulgation des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts ont toujours été un problème dans le secteur de la gestion de placements, principalement en raison des diverses façons dont les sociétés sont rémunérées pour les produits qu'elles utilisent pour les placements de leurs clients. Chez Harbourfront Wealth Counsel, notre objectif est d'éliminer et d'éviter ces conflits dans la mesure du possible ; en fait, cela fait partie intégrante de notre ADN en tant que fiduciaires. Cependant, des conflits peuvent survenir et surviennent. La législation canadienne en valeurs mobilières exige que nous prenions des mesures raisonnables pour déceler les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles pour nos clients et y répondre, ainsi que pour vous en informer, y compris dans quelle mesure les conflits peuvent avoir une incidence sur vous et la manière dont nous prévoyons les traiter, dans votre meilleur intérêt. Nous prenons cette responsabilité très au sérieux. La Divulgation des conflits d'intérêts de Harbourfront Wealth Counsel décrit les conflits d'intérêts importants potentiels qui surviennent ou pourraient survenir dans le cadre de nos fonctions de gestionnaire de portefeuille et expose notre politique pour y remédier.

Comment nous gérons nos conflits d'intérêts

En règle générale, nous traitons et gérons les conflits pertinents comme suit :

- Éviter : Cela comprend le fait de ne pas se placer dans des situations de conflit d'intérêts dans la mesure du possible, y compris ceux qui sont interdits par la loi, ainsi que les conflits qui ne peuvent être résolus efficacement. Principalement, cela signifie ne pas accepter de rémunération pour l'utilisation de produits de placement.
- Contrôle : Nous gérons les conflits acceptables et inévitables au moyen de politiques et de procédures.
- Divulgation : nous vous fournissons des informations sur les conflits afin que vous puissiez en évaluer l'importance lors de l'examen de nos services.

À titre de fiduciaire, nous nous efforçons de régler les conflits de manière juste, équitable et transparente, en ayant toujours à cœur vos meilleurs intérêts. Lorsque les conflits ne peuvent être évités, une divulgation en temps opportun, accompagnée de politiques et de procédures minutieusement documentées, garantit que vos intérêts supérieurs sont toujours protégés.

Le tableau suivant présente un résumé des conflits d'intérêts potentiels, la façon dont nous les traitons, la façon dont nous les évitons et, pour les conflits qui s'appliquent, la façon dont nous les gérons. Il est fourni pour vous aider à comprendre et à évaluer ces conflits, ainsi que l'impact qu'ils ont sur vous.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Conflit d'intérêts potentiel	Traité par	Comment Harbourfront Wealth Counsel gère les conflits d'intérêts
Conflits découlant de la recommandation de titres d'émetteurs reliés et d'émetteurs associés Si ce conflit d'intérêts n'est pas géré adéquatement, il pourrait en résulter que des clients soient placés dans des produits offerts par des émetteurs apparentés et/ou liés qui sont moins appropriés ou qui présentent un rendement ou d'autres caractéristiques inférieurs à ceux d'autres solutions potentielles, en raison de l'avantage financier procuré à Harbourfront Wealth Counsel et/ou à ses entités apparentées.	Contrôle et divulgation	Comme mentionné plus haut, Harbourfront Wealth Counsel peut, de temps à autre, conseiller ou négocier des titres de l'un de ses émetteurs reliés ou associés. Le fait de fournir des conseils ou d'effectuer des opérations sur des titres d'émetteurs reliés ou associés constitue un conflit d'intérêts inhérent. Pour gérer ce conflit d'intérêts, Harbourfront Wealth Counsel divulgue sa relation avec ses émetteurs reliés ou associés, obtient le consentement du client pour l'achat de titres de ces émetteurs reliés ou associés dans sa convention de gestion de placements (IMA) et doit déterminer que tout achat de titres d'un tel émetteur relié ou associé est approprié pour le client concerné avant tout achat. Harbourfront Wealth Counsel est une filiale en propriété exclusive de Harbourfront. Harbourfront Wealth Counsel et Harbourfront ont une relation avec les émetteurs associés énumérés à l'annexe B. Comme c'est courant pour d'autres institutions financières qui ont des intérêts commerciaux multiples, lorsque nous recommandons l'un de ces placements pour votre compte, nous recevons les avantages directs ou indirects suivants qui ne sont pas présents lorsque nous recommandons d'autres placements pour votre compte. • Chacun des Fonds WAM est administré par notre membre du groupe WAM, qui agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (« GFI ») pour les Fonds WAM et reçoit des frais de ces émetteurs pour ses services. • Certains dirigeants, administrateurs et/ou actionnaires de Harbourfront Wealth Counsel et/ou de Harbourfront sont également des dirigeants, des administrateurs et/ou des actionnaires de WAM, et peuvent bénéficier financièrement du rôle de WAM à titre de gestionnaire de fonds d'investissement de ces émetteurs. • Harbourfront fournit des services de gestion de portefeuille aux Fonds WAM, pour lesquels elle reçoit des frais de la part de WAM. • Les Fonds WAM sont inclus dans vos actifs facturables et font partie des frais de gestion que vous payez à Harbourfront Wealth Counsel. • Certains de ces placements peuvent offrir une liquidité ou des options de rachat limitées et peuvent être assujettis à des frais de rachat anticipé. La capacité de racheter ces placements et/ou les restrictions ou frais associés à un rachat anticipé peuvent être des facteurs importants à prendre en considération lors de la comparaison de ces placements avec d'autres placements qui ne comportent pas ces restrictions.
Conflits découlant des régimes de rémunération interne et des pratiques incitatives Si ce conflit n'est pas géré adéquatement, les employés pourraient être financièrement incités à faire passer leurs intérêts avant ceux des clients et pourraient prendre des décisions pour des raisons financières personnelles plutôt que de se baser sur le profil d'investisseur du client ou sur l'intérêt primordial des clients.	Contrôle et divulgation	Harbourfront Wealth Counsel gère ce conflit d'intérêts en s'assurant que les services offerts aux clients, ainsi que les décisions de placement prises en leur nom, sont appropriés et dans l'intérêt supérieur des clients. Les personnes inscrites auprès de Harbourfront Wealth Counsel sont assujetties à la supervision du service de la conformité de l'entreprise afin de veiller à ce qu'aucune entente de rémunération interne ne crée de divergence entre les intérêts des clients et ceux de l'entreprise ou de ses personnes inscrites. De plus, Harbourfront Wealth Counsel divulgue son barème de frais aux clients et précise les frais qui sont facturés au client pour les services fournis.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Conflit d'intérêts potentiel	Traité par	Comment Harbourfront Wealth Counsel gère les conflits d'intérêts
Conflits découlant de la rémunération de tiers Harbourfront Wealth Counsel peut recevoir des commissions suivies de la part de sociétés de fonds communs de placement tierces.	Évitement et divulgation	Harbourfront Wealth Counsel évite l'utilisation de produits de tiers qui versent une rémunération, dans la mesure du possible et en règle générale.
Conflits dans les comptes avec commission Harbourfront Wealth Counsel offre uniquement des comptes à honoraires à ses clients en gestion de portefeuille.	Contrôle et divulgation	Harbourfront Wealth Counsel divulgue les types de frais et de rémunération qu'elle peut recevoir pour chaque compte de client et fournit un rapport annuel sur les frais payés annuellement par chaque client. Occasionnellement, un client détenant un compte à honoraires effectuera un transfert entrant de titres assortis de frais intégrés. Lorsque cette situation se produit, Harbourfront Wealth Counsel informe le client de ces frais dès que nous en prenons connaissance. Ces commissions sont également remises à des œuvres de bienfaisance.
Gestion des conflits entre clients (répartition équitable des occasions de placement) Il peut y avoir des intérêts divergents entre les clients, et une personne inscrite peut éprouver des difficultés à tenter de résoudre ces conflits dans le meilleur intérêt de tous ses clients simultanément.	Contrôle et divulgation	Harbourfront Wealth Counsel a mis en place une politique de répartition équitable afin de garantir que les clients passent toujours en premier et qu'ils soient traités de manière juste et égale lors de toutes les opérations. De plus, presque tous les placements sont effectués par l'entremise d'organismes de placement collectif, ce qui élimine les problèmes liés à la répartition des opérations.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Conflit d'intérêts potentiel	Traité par	Comment Harbourfront Wealth Counsel gère les conflits d'intérêts
Conflits liés aux ententes d'indication de clients Harbourfront Wealth Counsel peut avoir un certain nombre d'ententes d'indication de clients en vertu desquelles elle reçoit des clients recommandés et verse des frais d'indication continus à des tiers référents qui ont conclu des ententes écrites avec Harbourfront Wealth Counsel.	Contrôle et divulgation	Harbourfront Wealth Counsel peut conclure, de temps à autre, des ententes d'indication de clients en vertu desquelles elle verse ou fournit des honoraires ou un autre avantage pour l'indication d'un client. Les ententes d'indication de clients peuvent être conclues tant avec d'autres personnes inscrites qu'avec des personnes non inscrites. Les ententes d'indication de clients donnent généralement lieu à des conflits d'intérêts en raison des commissions ou d'autres avantages offerts pour la recommandation, ou en raison de la relation entre les parties à l'entente ; dans la plupart des cas, ces conflits sont des conflits d'intérêts importants qui doivent être traités dans l'intérêt supérieur de chaque client touché. Dans tous les cas, l'entente d'indication de clients sera établie dans une convention écrite qui sera conclue avant que toute indication de client ne soit effectuée. Harbourfront Wealth Counsel enregistre toutes les commissions de recommandation dans ses registres. Chaque client concerné recevra une divulgation de l'entente d'indication de clients qui comprend, entre autres, le nom de chaque partie à l'entente d'indication de clients, l'objet et les modalités importantes de l'entente d'indication de clients, tout conflit d'intérêts résultant de la relation entre les parties et de tout autre élément de l'entente d'indication de clients, la méthode de calcul de tout frais d'indication de clients et, dans la mesure du possible, le montant des frais, ainsi que tout autre renseignement qu'un client raisonnable pourrait juger important. Nous avons également des politiques et des procédures conçues pour s'assurer que les ententes d'indication que nous concluons sont dans le meilleur intérêt des clients. Nous effectuons des examens périodiques ainsi qu'une surveillance initiale et continue des ententes d'indication de clients existantes. Les clients ne paient aucuns frais ni charges supplémentaires à Harbourfront Wealth Counsel relativement aux références et ne sont pas tenus d'acheter un produit ou un service en lien avec une référence.
Contrôle ou autorité complète sur les affaires financières d'un client Le fait d'avoir le plein contrôle ou l'autorité complète sur les affaires financières d'un client constitue un conflit d'intérêts inhérent.	Évitement et contrôle	Harbourfront Wealth Counsel ne permet à aucun employé ou individu agissant au nom de la firme d'agir à titre de liquidateur de succession, de mandataire ou de fiduciaire pour tout client qui n'est pas un membre de sa famille immédiate.
Les personnes qui siègent à des conseils d'administration ou qui exercent des activités externes (« AE ») Des conflits d'intérêts importants surviennent si une personne s'engage dans des activités à l'extérieur de son emploi au sein de la société, y compris d'autres entreprises, des postes de bénévolat ou le fait d'agir à titre d'administrateur d'un émetteur assujetti.	Évitement et contrôle	Harbourfront Wealth Counsel compte des dirigeants ou des entrepreneurs qui siègent à des conseils d'administration ; toutefois, aucune de ces sociétés n'est une société ouverte. Comme aucun des conseils n'est composé de sociétés cotées en bourse, il est peu probable qu'il y ait des informations d'initiés ou une influence d'autres membres du conseil qui pourraient affecter les clients. Les OA sont surveillées par Harbourfront Wealth Counsel de façon régulière et continue pour les personnes inscrites, et font l'objet d'un examen formel annuel pour tous les employés et entrepreneurs. Tout accord d'exploitation jugé être un conflit d'intérêts n'est pas autorisé. La signature annuelle de tous les employés est documentée.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com

Conflit d'intérêts potentiel	Traité par	Comment Harbourfront Wealth Counsel gère les conflits d'intérêts
Exécution des opérations – meilleure exécution Lorsqu'elle place des ordres pour et au nom de comptes de clients, Harbourfront Wealth Counsel a l'obligation d'obtenir la meilleure exécution des opérations pour les comptes de clients.	Contrôle et divulgation	La majorité des opérations traitées dans les comptes de clients sont des ordres de fonds communs de placement (95 %), pour lesquels la fixation des prix ne pose pas de problème. Pour les autres titres : la négociation s'effectue au niveau du compte de conservation sur la base d'un ordre au marché. À ce titre, la meilleure exécution dépend de la capacité du dépositaire à offrir des taux de commission concurrentiels sur le marché pour les opérations. Les dépositaires sont tenus de suivre les mêmes lignes directrices en matière de meilleure exécution et d'équité que celles auxquelles Harbourfront Wealth Counsel adhère. La meilleure exécution est surveillée régulièrement et un examen complet est documenté annuellement dans le cadre de l'examen des fournisseurs tiers.
Utilisation des commissions – ententes relatives aux commissions en nature Lorsqu'elles passent des commandes pour le compte de clients, les sociétés peuvent recevoir des « paiements en nature » en raison du choix d'un courtier particulier pour leurs opérations.	Évitement	Harbourfront Wealth Counsel n'utilise pas d'ententes de dollars mous.
Opérations croisées Si ce conflit d'intérêts n'est pas géré adéquatement, Harbourfront Wealth Counsel ou ses représentants pourraient exécuter des opérations qui leur profitent, profitent à la société ou à d'autres clients, au détriment d'un autre client ou de plusieurs clients.	Évitement et contrôle	Pour gérer ce conflit d'intérêts, Harbourfront Wealth Counsel interdit les opérations croisées.
Erreurs de négociation et de tarification Harbourfront Wealth Counsel peut être confronté à un conflit d'intérêts potentiel lors de la détermination du moment et de la manière de traiter une erreur dans le compte d'un client. Le risque est que Harbourfront Wealth Counsel puisse ne pas prendre de mesures pour corriger l'erreur ou y remédier autrement en raison du coût ou d'autres incidences pour Harbourfront Wealth Counsel.	Évitement et contrôle	La politique de Harbourfront Wealth Counsel consiste à régler toute erreur de négociation ou de tarification causée par Harbourfront Wealth Counsel en faveur du client.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Conflit d'intérêts potentiel	Traité par	Comment Harbourfront Wealth Counsel gère les conflits d'intérêts
Les employés ou les personnes ayant accès à l'information pourraient tirer profit d'opérations effectuées grâce à la connaissance des opérations de portefeuille pour le compte de clients. (p. ex. le délit d'initié par anticipation), le délit d'initié, ainsi que les cadeaux et divertissements Certaines personnes peuvent se retrouver dans des situations où leurs intérêts personnels sont en conflit avec ceux d'un client. Lorsque des personnes chez Harbourfront Wealth Counsel investissent dans les mêmes titres que les clients de Harbourfront Wealth Counsel, il existe un conflit d'intérêts présumé ou potentiel selon lequel ces personnes chez Harbourfront Wealth Counsel pourraient tirer profit d'occasions aux dépens des clients de Harbourfront Wealth Counsel. Il peut y avoir des cas où des personnes liées à Harbourfront Wealth Counsel pourraient offrir ou accepter des cadeaux ou des divertissements d'affaires d'une valeur supérieure à une valeur minimale dans le cadre des activités de Harbourfront Wealth Counsel et, à ce titre, un conflit d'intérêts perçu ou potentiel pourrait survenir.	Évitement et contrôle	La politique relative au code de déontologie de Harbourfront Wealth Counsel prévoit des règles très strictes concernant les opérations personnelles : toutes les opérations effectuées par les personnes ayant droit d'accès doivent être approuvées avant l'opération par le chef de la conformité ou son délégué, et toutes les opérations doivent être exécutées « en dernier lieu ». Dans le cas où le CdIC effectue une opération personnelle, celle-ci doit être approuvée à l'avance par l'administrateur de la conformité. Compte tenu de la nature des titres sous-jacents dans les portefeuilles de nos clients, les employés/la société n'ont pas accès à des renseignements privilégiés à des fins de gain personnel. En ce qui concerne les cadeaux et les divertissements, il n'y a aucun risque d'influence indue, car cela ne s'applique pas à notre modèle d'affaires. Toutefois, les cadeaux et divertissements ne sont acceptables que s'ils sont d'une valeur limitée, de sorte qu'ils ne soient pas significatifs.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Conflit d'intérêts potentiel	Traité par	Comment Harbourfront Wealth Counsel gère les conflits d'intérêts
L'évaluation des portefeuilles a une incidence sur les honoraires perçus par la société et sur le rendement communiqué aux clients Comme les revenus de Harbourfront Wealth Counsel sont basés sur un pourcentage de la valeur marchande du compte ou du fonds de chaque client, Harbourfront Wealth Counsel peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les cas où elle est responsable de l'évaluation des titres du portefeuille. L'évaluation du compte d'un client aura une incidence sur les honoraires perçus par l'entreprise ainsi que sur le rendement communiqué aux clients et utilisé à des fins de marketing.	Évitement	Toutes les évaluations des titres et du portefeuille sont fournies par des tiers ou des flux de données indépendants. Harbourfront Wealth Counsel ne détient généralement pas de titres non liquides, mais lorsque des titres non liquides ou sans prix sont détenus dans des comptes de clients, si une évaluation ne peut être obtenue auprès d'un tiers indépendant, le titre sera évalué à zéro.
Ententes sur les frais – peuvent rendre certains clients plus rentables que d'autres/différents/plusieurs barèmes de frais Lorsque des frais plus élevés sont facturés à un client qu'à d'autres clients pour des produits ou services identiques ou substantiellement similaires, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir.	Contrôle	Le gestionnaire de portefeuille peut négocier et conclure différentes ententes sur les honoraires pour les produits et services offerts à ses clients, à son entière discrétion. Les frais peuvent varier puisque certains comptes de clients peuvent être assujettis à des frais acquis, à des relations et des barèmes de frais préexistants, à la taille du compte, à l'agrégation des comptes pour l'évaluation des frais ou à d'autres circonstances. Cela présente un conflit potentiel concernant l'application injuste de frais. Pour remédier à ce conflit, le gestionnaire de portefeuille a établi des processus afin de s'assurer que les clients sont traités de façon équitable, honnête et de bonne foi.
Répartition des frais entre les comptes des clients Il existe un conflit d'intérêts entre les intérêts de la firme et ceux de ses clients en ce qui concerne la répartition des charges entre les comptes de clients. Ce conflit crée un risque que Harbourfront Wealth Counsel puisse imputer aux comptes des clients des dépenses qui ne sont pas appropriées, ou qu'elle puisse imputer les dépenses de manière disproportionnée à certains comptes de clients ou, autrement, d'une manière qui n'est pas juste et équitable pour tous les clients.	Contrôle et divulgation	Pour gérer ce conflit, les clients ne paient pas de frais d'exploitation ou d'autres frais provenant de prestataires de services tiers. Les seuls frais facturés au client sont les frais de négociation divers et autres frais de transaction similaires prélevés directement par le dépositaire. Tous les autres frais et dépenses sont payés par Harbourfront Wealth Counsel.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Conflit d'intérêts potentiel	Traité par	Comment Harbourfront Wealth Counsel gère les conflits d'intérêts
Marketing comportant des résultats trompeurs ou inexacts Si ce conflit d'intérêts n'est pas géré adéquatement, les clients pourraient être influencés à retenir les services de Harbourfront Wealth Counsel en se basant sur des renseignements présentés de manière inappropriée ou trompeurs.	Contrôle et divulgation	Harbourfront Wealth Counsel gère ce conflit en veillant à ce que tout matériel de marketing soit approuvé par le service de la conformité de l'entreprise et contienne les divulgations appropriées relatives au sujet traité dans le matériel de marketing, avant toute distribution aux clients ou clients potentiels.
Achat d'actifs auprès de clients en dehors du cours normal des affaires L'achat d'un actif auprès d'un client en dehors du cours normal des activités de Harbourfront Wealth Counsel peut créer un conflit d'intérêts important.	Évitement	Il est interdit aux administrateurs, dirigeants et employés de Harbourfront Wealth Counsel d'acheter ou de vendre des titres ou des actifs de tout type (y compris des biens immobiliers) auprès de clients en dehors du cours normal des activités d'un inscrit. Il est interdit aux comptes gérés sous mandat discrétionnaire d'acheter des titres auprès d'une « personne responsable » (telle que définie par les lois sur les valeurs mobilières) ou de lui en vendre.
Conflits d'intérêts au niveau de la surveillance Si la rémunération du personnel de conformité ou de surveillance de Harbourfront Wealth Counsel est liée aux ventes ou à la génération de revenus de l'ensemble de l'entreprise, il existe un conflit d'intérêts inhérent à faire passer leurs intérêts avant ceux des clients.	Évitement/Contrôle	La politique de Harbourfront Wealth Counsel prévoit que la rémunération du chef de la conformité et/ou du personnel de supervision n'est pas liée aux ventes ou à la génération de revenus de Harbourfront Wealth Counsel.
Vote par procuration Il existe un conflit d'intérêts potentiel lors du vote par procuration au nom de clients, car Harbourfront Wealth Counsel pourrait être occasionnellement amenée à voter des titres ou à accepter certaines mesures d'entreprise dans son propre intérêt plutôt que dans celui des clients.	Contrôle/Divulgation	La politique de Harbourfront Wealth Counsel consiste à ne pas voter sur les questions courantes. Les questions courantes comprennent : l'élection des administrateurs ; la nomination des vérificateurs ; la modification de la structure de capital ; et l'augmentation du capital-actions autorisé. La politique de Harbourfront Wealth Counsel est de ne pas voter en général, à moins que la question n'ait une incidence importante pour le client. Si elles sont jugées comme ayant une incidence importante, Harbourfront Wealth Counsel exercera alors son droit de vote.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com

Conflit d'intérêts potentiel	Traité par	Comment Harbourfront Wealth Counsel gère les conflits d'intérêts
Plaintes Il existe un conflit d'intérêts potentiel lors de la gestion et du traitement des plaintes des clients, car celles-ci pourraient avoir une incidence négative importante sur la firme ou son personnel inscrit.	Contrôle/Divulgateion	Harbourfront Wealth Counsel maintient une politique relative aux plaintes qui est divulguée aux clients dans le document d'information sur les relations et exige que toute plainte reçue soit signalée au CdC afin d'être gérée selon le processus requis et conformément aux lois applicables.
Autres conflits d'intérêts De temps à autre, d'autres conflits d'intérêts peuvent survenir.	Évitement, contrôle et divulgation	Harbourfront Wealth Counsel s'efforce continuellement de prendre les mesures appropriées pour identifier tout conflit potentiel pouvant survenir et d'y répondre dans l'intérêt supérieur de ses clients.

Si vous avez des questions concernant le contenu de ce RDI, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou directement avec Harbourfront Wealth Counsel au 1-888-260-5360 ou compliance@harbourfrontcounsel.com. Harbourfront Wealth Counsel examinera périodiquement le contenu du RDI et avisera les clients de tout changement important y afférent dès que possible.

Par-dessus tout, nous accordons une grande importance aux relations que nous entretenons avec nos clients, et nous ne prenons pas à la légère notre rôle de fiduciaire. Nous vous remercions sincèrement de la confiance que vous nous accordez et nous nous réjouissons à l'idée de vous accompagner et de défendre vos intérêts, dès maintenant et tout au long de votre vie.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Annexe B

Harbourfront Wealth Counsel inc. – parties liées

Harbourfront Wealth Counsel est une filiale de Harbourfront, ce qui signifie que certaines autres filiales ou entités affiliées de Harbourfront sont réputées être liées ou rattachées à Harbourfront Wealth Counsel.

Harbourfront, un courtier membre inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), est affilié à Willoughby Asset Management Inc., un gestionnaire de fonds d'investissement spécialisé dans les fonds de placements alternatifs gérés par des tiers et les Fonds KJH ; Harbourfront Estate Planning Services Inc., qui fournit des produits d'assurance ; Harbourfront Wealth America Inc. et K.J. Harrison & Partners (USA) Inc., toutes deux des sociétés de conseil en placement inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis ; Harbourfront Wealth Counsel Inc., un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement ; ainsi qu'à Cumberland Private Wealth Management Inc., un courtier en placement inscrit auprès de l'OCRI, Cumberland Investment Counsel Inc., un gestionnaire de portefeuille et un conseiller en placement inscrit auprès de la SEC, et NCM Asset Management Ltd., un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement. De plus, Rothenberg & Rothenberg Annuities Ltd., agent d'assurance agréé et courtier en CPG, est une société affiliée de Harbourfront. Chacune des entités de société affiliées énumérées est une filiale de Harbourfront Wealth Holdings Inc.

Une personne ou une société est un « émetteur relié » si cette personne ou société est un porteur de titres influent de notre société, si nous sommes un porteur de titres influent de cette personne ou société, ou si nous et cette personne ou société sommes chacun un émetteur relié d'une même tierce personne ou société. Un « émetteur associé » est une partie qui distribue des titres et qui entretient avec nous une relation susceptible d'amener un acquéreur potentiel raisonnable des titres à se demander si l'émetteur et nous sommes indépendants l'un de l'autre en ce qui concerne le placement de ces titres.

Émetteurs reliés :

Harbourfront a une relation avec les émetteurs suivants :

- Fonds privé d'actifs réels Forsyth
- Fonds de capital-investissement Laurier
- Fonds d'actions mondiales Percy Harris
- Fonds de dette privée Rockridge
- Fonds d'actions nord-américaines Jaxton Park
- Fonds d'opportunités de revenu mondiales Brandsen
- Fonds de marchés privés WBY
- Fonds de rendement absolu Birchmont

- Fonds d'occasions de revenu KJH

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



- Fonds d'investisseurs stratégiques KJH
- Fonds des fondateurs KJH
- Fonds d'occasions KJH
- Fonds KJH Energy Partners
- Fonds KJH Technology & Growth
- KJH Senior Loan Fund
- Fonds de titres à revenu fixe KJH

Émetteurs associés :

Harbourfront a nommé le Réseau indépendant Banque Nationale, une division de F INANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. (le « Courtier dépositaire »), à titre d'agent pour la négociation, la compensation et le règlement des opérations avec vous. Le courtier dépositaire est affilié à la Banque Nationale du Canada (la « BNC ») et à la Société de fiducie Natcan.

Harbourfront est un émetteur lié à la BNC en vertu de certains accords conclus entre Harbourfront et l'un de ses principaux actionnaires d'une part, et la BNC et deux de ses sociétés affiliées, National Bank Financial & Co. Inc. et National Bank Financial Ltd. (cette dernière étant un inscripteur de valeurs mobilières) d'autre part, selon lesquels la BNC a convenu que certains paiements seront versés à Harbourfront et/ou à son principal actionnaire, tant que le courtier dépositaire agira à titre de courtier dépositaire pour Harbourfront, pour le maintien de prêts sur investissement de clients auprès de la BNC, lorsqu'une proportion du produit du prêt est investie dans des produits de placement de la BNC et pour la génération de revenus résultant de l'achat par les clients de Harbourfront de produits et services déterminés de la BNC ou de ses sociétés affiliées.

Harbourfront a conclu des relations d'affaires stratégiques avec Majestic Asset Management LLC et HF Brandt Limited Partnership, en vertu desquelles les fonds suivants sont considérés comme des émetteurs connectés :

- Portefeuille équilibré Penmore
- Fonds de répartition de l'actif institutionnel Nova
- Société en commandite HF Brandt

Harbourfront est également lié aux Fonds Cumberland énumérés ci-dessous. Cumberland Private Wealth, CIC ou NCM agissent à titre de gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds Cumberland.

- Fonds d'appréciation du capital Cumberland
- Fonds de revenu Cumberland
- Fonds international Cumberland
- Fonds d'actions canadiennes Cumberland
- Fonds mondial Cumberland

Harbourfront est liée aux fonds NCM et aux fonds Kipling, car sa société affiliée, NCM, agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de placeur principal de ces fonds. Une entité du groupe de Cumberland Private Wealth agit à titre de gestionnaire de portefeuille ou de sous-conseiller pour

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



chacun des fonds NCM ou Kipling. Une liste complète et des renseignements sur les fonds communs de placement publics de NCM se trouvent sur leur site Web www.ncminvestments.com. Pour obtenir de plus amples renseignements sur leurs fonds communs inscrits ci-dessous, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.

Fonds en gestion commune

- Fonds à revenu stratégique Kipling
- Fonds Kipling Global Enhanced Dividend
- Fonds de croissance optimisée mondiale Kipling

Lorsque les sociétés de services financiers exercent plusieurs activités connexes, la rémunération reçue par une partie liée pourrait influencer les recommandations de placement. Harbourfront Wealth Counsel se trouve dans une situation similaire, car ses administrateurs, dirigeants, actionnaires et/ou gestionnaires de portefeuille pourraient nous inciter à recommander des placements dans l'un de nos émetteurs liés ou associés plutôt que d'autres placements pour lesquels nous n'entretenons pas de telles relations et ne percevons pas de tels frais. Harbourfront Wealth Counsel a élaboré des politiques et des procédures qui exigent que nos gestionnaires de portefeuille ne recommandent ces placements que lorsqu'il est dans votre meilleur intérêt de le faire, en fonction des renseignements CVC que vous nous avez fournis. Afin de réduire davantage le risque de conflits d'intérêts, bon nombre des fonds de placement qui sont des émetteurs liés ou associés à Harbourfront Wealth Counsel utilisent une stratégie de fonds de fonds par laquelle ils investissent principalement dans des fonds de placement gérés par des sociétés de placement tierces. De plus, nous vous divulguons le fait que l'émetteur est un émetteur relié et/ou associé à Harbourfront Wealth Counsel. Lorsque nous agissons à titre de gestionnaire de portefeuille et que nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire pour sélectionner des placements pour votre compte, nous vous divulguerons ces émetteurs apparentés et/ou liés lors de l'ouverture du compte, nous obtiendrons votre permission expresse d'investir dans ces émetteurs pour votre compte et nous nous assurerons que ces placements ne sont effectués pour votre compte que lorsqu'ils sont dans votre meilleur intérêt. Tous les produits, y compris ceux qui sont liés à des émetteurs connexes ou associés, sont soumis aux mêmes critères d'examen, de sélection et d'évaluation continue que les produits de tiers. Votre gestionnaire de portefeuille ne reçoit aucune prime lorsqu'il recommande des placements liés ou connexes, et nous avons mis en place des systèmes de conformité qui examinent la pertinence des produits détenus dans votre compte.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Annexe C

Facteurs de risque

- **EXCLUSIVITÉ.** Certains fonds de placement achetés pour vous peuvent être offerts exclusivement aux clients de Harbourfront Wealth Counsel ou aux clients de nos entités apparentées. Si vous cessiez d'être client de Harbourfront Wealth Counsel et transférez votre portefeuille à une autre institution, ces fonds seraient liquidés, ce qui entraînerait un gain ou une perte qui pourrait ne pas être déclenché autrement si vous étiez investi dans des titres individuels.
- **RISQUE DE PLACEMENT.** La valeur des placements dans votre compte est directement liée à la valeur des titres détenus, laquelle peut varier quotidiennement en raison, notamment, de la conjoncture générale du marché, des taux d'intérêt, des taux de change ou de l'évolution de la situation politique et économique.
- **RISQUE DE MARCHÉ.** La valeur de la plupart des placements est touchée par l'évolution de la conjoncture économique du marché. Ces changements peuvent être causés par des faits nouveaux survenus au sein des entreprises, par la variation des taux d'intérêt, par la variation du taux d'inflation et par d'autres développements politiques et économiques.
- **RISQUE DE CRÉDIT.** Nous pouvons investir, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds, dans des obligations ou d'autres titres à revenu fixe exposés au risque de crédit. Le risque de crédit consiste généralement en quatre risques sous-jacents : i) le risque de défaut – le risque que l'émetteur ne s'acquitte pas de l'obligation ; ii) le risque d'écart de crédit – le risque qu'il y ait une augmentation de la différence entre le taux d'intérêt du titre investi et celui du marché disponible pour les titres basés sur des taux d'intérêt ; iii) le risque d'abaissement de la note – le risque que la note de crédit de l'émetteur d'un titre soit abaissée ; et iv) le risque lié aux garanties – le risque que les actifs (le cas échéant) garantissant les obligations d'un émetteur soient insuffisants ou difficiles à liquider.
- **RISQUE DE CHANGE.** Lorsque des placements sont effectués en monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et la monnaie étrangère fluctue de façon défavorable, cela pourrait réduire la valeur du placement. Bien entendu, les fluctuations du taux de change peuvent également faire augmenter la valeur d'un placement.
- **RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS.** Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et la situation du marché dans les pays où les sociétés exercent leurs activités. Les titres de participation et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger sont souvent considérés plus risqués que des placements effectués au Canada. L'une des raisons en est le fait que de nombreux pays sont assujettis à des normes comptables, de vérification et de présentation de l'information financière moins sévères. Certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne l'est le Canada et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Dans

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



certaines pays, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il peut être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. Ces risques, ainsi que d'autres, peuvent entraîner des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude des placements étrangers. Les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements étrangers.

- **RISQUE LIÉ AUX RACHATS IMPORTANTS.** Certains clients peuvent détenir un pourcentage important d'un fonds, bien que généralement pas plus de 10 % des parts. Si l'un de ces investisseurs fait racheter une tranche importante de son placement, le fonds applicable peut être tenu de vendre certains de ses placements de portefeuille à des prix défavorables afin de répondre à la demande de rachat. Cela peut entraîner des fluctuations importantes du prix de la valeur liquidative et pourrait potentiellement réduire le rendement.
- **RISQUE LIÉ AU STYLE ET AU SECTEUR.** Certains fonds peuvent se concentrer sur un style ou un secteur particulier à l'exclusion d'autres, ce qui peut créer un risque supplémentaire dans certaines circonstances et peut entraîner une diversification moindre.
- **RISQUE DE CONCENTRATION.** Certains fonds peuvent concentrer leurs placements dans une société, un projet ou une catégorie d'actifs particuliers. La concentration des placements permet au fonds de se concentrer sur le potentiel d'une société, d'un projet ou d'une catégorie d'actifs particuliers, mais signifie également que la valeur d'un tel fonds peut être plus volatile que celle d'un portefeuille plus diversifié, car le rendement de la société, du secteur ou de la catégorie d'actifs aura une incidence plus importante sur la valeur du portefeuille concentré.
- **RECOURS AU LEVIER FINANCIER.** L'effet de levier est la stratégie consistant à emprunter des fonds pour acheter des titres. L'effet de levier crée un risque supplémentaire car il est possible que le montant total de tous les titres du portefeuille soit inférieur au montant du prêt dû en raison de l'effet de levier. Cela signifie également que la valeur du portefeuille a tendance à être plus sensible aux variations de prix et plus volatile que celle des portefeuilles qui n'ont pas recours à l'effet de levier.
- **CESSIBILITÉ DES PARTS.** Certains fonds dans lesquels nous pouvons investir ont des parts qui ne sont pas cessibles, sauf dans des circonstances limitées ou lorsque le gestionnaire du fonds l'autorise, et il se peut qu'il n'existe aucun marché secondaire pour ces parts.
- **RISQUE DE LIQUIDITÉ.** Certains placements peuvent être assortis de restrictions à la revente et aucun marché secondaire ne pourrait se développer pour ces placements. De plus, certains fonds peuvent imposer des restrictions sur les rachats qui exigent des périodes de préavis prolongées ou peuvent permettre au gestionnaire du fonds de suspendre les rachats dans certaines circonstances, rendant ainsi les placements illiquides pendant une certaine période.
- **RISQUES JURIDIQUES, FISCAUX ET RÉGLEMENTAIRES.** Des changements d'ordre juridique, fiscal et réglementaire pourraient survenir et avoir une incidence défavorable sur votre portefeuille ou sur un fonds dans lequel vous investissez. Certains portefeuilles ou fonds

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



peuvent s'appuyer sur des stratégies qui pourraient être touchées de manière importante par des changements d'ordre juridique, fiscal ou réglementaire, comme des modifications apportées à la classification de certains gains.

- **CATÉGORIES D'ACTIFS NON TRADITIONNELS.** Harbourfront Wealth Counsel peut, de temps à autre, investir une partie de vos actifs dans des catégories d'actifs non traditionnels, notamment, mais sans s'y limiter, des fonds de couverture et des placements privés. Ces actifs peuvent être très risqués, très volatils, illiquides et possiblement sujets à une mauvaise évaluation ou à une évaluation inappropriée.
- **RISQUE DE CONTREPARTIE.** Certains fonds dans lesquels nous pourrions investir vos comptes peuvent conclure des conventions de prêt de titres ou d'autres arrangements aux fins de couverture ou de génération de revenus pour le fonds, lesquels sont assujettis au risque de défaut de crédit, à l'incapacité ou au refus de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations relativement à ces opérations, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le fonds concerné.
- **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT NON PUBLICS.** Certains fonds d'investissement dans lesquels nous pouvons investir peuvent être des fonds communs de placement ne faisant pas rapport aux fins des lois sur les valeurs mobilières et ne sont donc pas assujettis aux restrictions imposées aux fonds communs de placement publics et ne sont pas tenus de fournir le même niveau d'information publique. En conséquence, certaines protections offertes aux porteurs de fonds communs de placement publics ne sont pas disponibles pour les investisseurs de fonds communs de placement non publics.
- **INSTRUMENTS DÉRIVÉS.** Harbourfront Wealth Counsel peut, à l'occasion, recourir à des instruments dérivés dans le cadre de ses stratégies de négociation. Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés qui exigent des techniques de placement et des analyses des risques différentes de celles associées aux actions et aux obligations. Les instruments dérivés sont assujettis à un certain nombre de risques, comme le risque de taux d'intérêt et le risque de marché. Ils comportent également le risque d'une erreur de prix ou d'une évaluation inappropriée, le risque que les variations de la valeur de l'instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées au titre de référence sous-jacent et, dans le cas des opérations de gré à gré, le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations. Les instruments dérivés peuvent être très peu liquides, et leur utilisation pourrait entraîner une perte supérieure au capital investi.

juillet 2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com

